

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du Conseil Municipal du Mardi 07 Avril 2026

Délibération N°2026-36 Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

L'an deux mille vingt-six, le sept avril, à dix-huit heures, les membres composant le Conseil municipal de la ville de GOYAVE, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par Monsieur le Maire, le 01 avril 2026, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Luc EDOM, Maire, à la Salle des délibérations de l'Hôtel de Ville en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.

VOTE	Pour	24	Nombre de Conseillers en exercice : 29			
	Contre	00	PRÉSENTS	PROCURATION À	ABSENTS	EXCUSÉS
A L'unanimité	Abstentions	05	28	1		
	Votants	29	Nombre de conseillers votants : 29			
	M. EDOM Jean-Luc	Maire	X			
M. ADONAI Achille	1 ^{er} adjoint	X				
Mme JANGAL Carine	2 ^{ème} adjoint	X				
M. BROCHANT Patrick	3 ^{ème} adjoint	X				
Mme SOUSSEING Lucie	4 ^{ème} adjoint	X				
M. PETRIS Patrick	5 ^{ème} adjoint	X				
Mme JOURSON Johana	6 ^{ème} adjoint	X				
M. CAINDE Ignace	7 ^{ème} adjoint	X				
Mme BODESSON Dominique	8 ^{ème} adjoint	X				
M. SAHAÏ Antoine	Conseiller Municipal	X				
M. TEGAR Daniel	Conseiller Municipal	X				
Mme GALETTE Esther	Conseiller Municipal	X				
M. PETRIS Daniel	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Jean-Noël	Conseiller Municipal	X				
Mme BERCHEL Annie	Conseiller Municipal	X				
Mme CITRONNELLE Sandra	Conseiller Municipal	X				
M. OUSSELIN Bertrand	Conseiller Municipal	X				
Mme GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	Conseiller Municipal	X				
Mme PIERRE Hortense	Conseiller Municipal	X				
Mme TULIPPE Linda	Conseiller Municipal	X				
M. FRANCIS Frédéric	Conseiller Municipal	X				
Mme TANCRÉ Kelly	Conseiller Municipal	X				
Mme MELANE Tiphany	Conseiller Municipal	X				
M. POUMAROUX Lunel	Conseiller Municipal	X				
M. LOUISY Ferdy	Conseiller Municipal			Cynthia CHAPOULIE		
M. EMMANUEL Félix	Conseiller Municipal	X				
Mme LAROCHELLE Marielle	Conseiller Municipal	X				
Mme CHAPOULIE Cynthia	Conseiller Municipal	X				
M. TOTO Meddy	Conseiller Municipal	X				

Le quorum étant atteint, vingt-huit (28) Conseillers Municipaux étant présents, un représenté (01) et aucun absent, le Président déclare la séance ouverte et met les points en discussion.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), Monsieur Daniel TEGAR est désigné pour assurer le secrétariat de séance.

Date de la convocation 01 avril 2026

Acte rendu exécutoire

Le 14 AVR. 2026
après transmission électronique en Préfecture

Le 14 AVR. 2026
mise en ligne sur le site de la commune

Reception par le Préfet : 14-04-2026
14 AVR. 2026

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-7-DE

Publication le : 14-04-2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Vu l'article L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique ;

Vu l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu le procès-verbal en date du 28 mars 2026 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du Maire et des 8 (huit) Adjointes au Maire ;

Considérant que la commune compte 7 630 habitants ;

Considérant que pour une commune de 7 630 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour une commune de 7 630 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) est fixé à 23,32 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Considérant que pour les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation de fonction le taux maximal de l'indemnité de fonction ne peut être supérieur à 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

Considérant que le versement de l'indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif du mandat ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

5 ABSTENTIONS (Mme CHAPOULIE – Mme LAROCHELLE – M. LOUISY – M. EMMANUEL – M. TOTO)

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Détermination des taux

Le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

- Maire : 58,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 2^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 3^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 4^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 5^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 6^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 7^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- 8^e adjoint : 15,30% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux délégués, au nombre de 2 : 6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- Conseillers municipaux sans délégation, au nombre de 13 : 4% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

AR-Préfecture de Basse-Normandie

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-7-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

Délibération n°2026-36 - Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

ANNEXE PROJET DE DÉLIBÉRATION FIXANT MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES
ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

	Fonctions	Noms, prénoms	Taux appliqués	Montant mensuels bruts
1	MAIRE	EDOM Jean-Luc	58,30%	2396,44€
2	1 ^{ER} ADJOINT	ADONAÏ Achille	15,30%	628,91€
3	2 ^e ADJOINT	JANGAL Carine	15,30%	628,91€
4	3 ^e ADJOINT	BROCHANT Patrick	15,30%	628,91€
5	4 ^e ADJOINT	SOUSSEING Lucie	15,30%	628,91€
6	5 ^e ADJOINT	PETRIS Patrick	15,30%	628,91€
7	6 ^e ADJOINT	JOURSON Johanna	15,30%	628,91€
8	7 ^e ADJOINT	CAÏNDÉ Ignace	15,30%	628,91€
9	8 ^e ADJOINT	BODESSON Dominique	15,30%	628,91€
10	CONSEILLER MUNICIPAL Président de commission	POUMAROUX Lunel	6%	246,63€
11	CONSEILLER MUNICIPAL Président de commission	Frédéric FRANCIS	6%	246,63€
12	CONSEILLER MUNICIPAL	SAHAÏ Antoine	4%	164,42€
13	CONSEILLER MUNICIPAL	TEGAR Daniel	4%	164,42€
14	CONSEILLER MUNICIPAL	GALETTE Esther	4%	164,42€
15	CONSEILLER MUNICIPAL	PETRIS Daniel	4%	164,42€
16	CONSEILLER MUNICIPAL	TOTO Jean-Noël	4%	164,42€
17	CONSEILLER MUNICIPAL	BERCHEL Annie	4%	164,42€
18	CONSEILLER MUNICIPAL	CITRONNELLE Sandra	4%	164,42€
19	CONSEILLER MUNICIPAL	OUSSELIN Bertrand	4%	164,42€
20	CONSEILLER MUNICIPAL	GOTTE ép BAGASSIEN Sylviane	4%	164,42€
21	CONSEILLER MUNICIPAL	PIERRE Hortense	4%	164,42€
22	CONSEILLER MUNICIPAL	TULIPPE Linda	4%	164,42€
23	CONSEILLER MUNICIPAL	TANCRÉ Kelly	4%	164,42€
24	CONSEILLER MUNICIPAL	MELANE Tiphany	4%	164,42€
25	CONSEILLER MUNICIPAL	LOUISY Ferdy	0%	-
26	CONSEILLER MUNICIPAL	EMMANUELLE Félix	0%	-
27	CONSEILLER MUNICIPAL	LAROCHELLE Marielle	0%	-
28	CONSEILLER MUNICIPAL	CHAPOULIE Cynthia	0%	-
29	CONSEILLER MUNICIPAL	TOTO Meddy	0%	-
	TOTAL MENSUEL			10058,44€

Pour rappel, enveloppe maximale mensuelle : 10065,06€

AR-Préfecture de Basse-Terre

Acte certifié exécutoire

971-219711140-20260414-7-DE

Réception par le Préfet : 14-04-2026

Publication le : 14-04-2026

Délibération n°2026-36 - Montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux

ARTICLE 2 : Date d'effet

Le versement des indemnités prend effet au 1^{er} avril 2026.

ARTICLE 3 : Revalorisation

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

ARTICLE 4 : Crédits budgétaires

Les crédits budgétaires correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de BASSE-TERRE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours peut également être effectué par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire, le Directeur Général des Services sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait certifié conforme.

Le Maire

Jean-Luc EDOM



Le Secrétaire de séance

Daniel TÉGAR